



REGLEMENT PÔLE ENFANCE

L'îlot z'enfants

1. DEFINITION

Le pôle enfance est une structure d'accueil municipal réservée aux mineurs proposant des activités périscolaires et extrascolaires.

2. FONCTIONNEMENT GENERAL

◆ **Le pôle enfance sera ouvert :**

- . Tous les jours scolaires de **7h00 à 8h50** et de **16h00 à 19h00**.
- . Les mercredis de **13h15 à 19h00**.
- . Les vacances de **7h00 à 19h00**

◆ **Fermeture annuelle :**

- . La première quinzaine d'août.
- . Vacances de Noël.

3. MODALITES GENERALES D'ACCUEIL

Le pôle enfance est ouvert à tous les enfants.

La priorité sera donnée aux enfants scolarisées sur la commune, habitant sur la commune ou aillant les parents qui travaillent sur la commune, dans la limite des places disponibles.

Les enfants non scolarisés à Yvrac ou ne domiciliant pas sur la commune d'Yvrac seront acceptés selon le nombre de places disponibles et suivant les quotas d'encadrement jeunesse et sport. Ces familles seront facturées suivant le tarif de la dernière tranche (supérieur à 12000)

Pour les sorties avec l'utilisation d'un bus, seront prioritaires les enfants qui fréquentent régulièrement le pôle enfance.

Seuls les enfants dont les dossiers seront complets pourront être accueillis.

(Ces dossiers sont accessibles sur le site internet de la commune : www.yvrac et auprès du directeur du pôle enfance).

L'accueil des enfants se fera dans le hall prévu à cet effet accompagné par une personne responsable. En aucun cas les personnes qui accompagnent ou viennent chercher les enfants doivent pénétrer dans les salles d'activités.

- ◆ **Discipline** : Tout enfant ayant un comportement et des agissements incompatibles avec le déroulement paisible et normal des activités sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Toute atteinte à l'intégrité physique et morale d'un autre enfant au sein de la structure donnera lieu à des réprimandes qui seront le cas échéant portées à la connaissance des familles. En cas de manquements répétés, des mesures plus fermes seront appliquées pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant du pôle enfance, après avis de la commission enfance et jeunesse.

Tous objets personnels (jeux, bijoux, ...) sont interdits au sein du pôle enfance. En cas d'inobservation de cette disposition les objets seront confisqués.

- ◆ **Hygiène et sécurité** : En cas d'accident, la famille sera prévenue immédiatement.
Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants sans une convention protocolaire signée au préalable.
En cas de maladie contagieuse, ou de convention protocolaire trop contraignante, l'enfant ne pourra pas être accueilli au pôle enfance.
L'enfant doit avoir acquis l'apprentissage de la propreté et venir au pôle enfance dans des conditions d'hygiène corporelles irréprochables.
Une assurance individuelle responsabilité civile et d'accidents corporels est obligatoire pour toutes les activités du pôle enfance (sorties, rencontres entre différentes structures, ...).

A – ACTIVITES PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR

- ◆ **Activités** :
Les activités périscolaires s'adressent à tous les enfants scolarisés à Yvrac.
Ces activités sont variées (théâtre, informatique, sport, art plastique, jeux de société, sports, ...) et permettent aux enfants d'apprendre, de créer et de développer leurs sens.
Les animateurs iront aux écoles maternelle et élémentaire accompagner les enfants le matin à 8h50 et les chercher le soir à 16h00 pour les élémentaires et 16h15 pour les maternelles.
Un goûter est distribué pour tous les enfants participant aux APS du soir.
Toute allergie et régime alimentaire particulier devront être signalés lors de l'inscription. Sous leur responsabilité, les parents sont autorisés s'ils le souhaitent à fournir un goûter supplémentaire à leur enfant.
- ◆ **Inscriptions** :
Les fiches d'inscriptions sont à déposer en mairie aux jours et heures d'ouvertures des bureaux (Ces dossiers sont accessibles sur le site internet de la commune [www.yvrac](http://www.yvrac.fr) ou auprès du directeur de pôle enfance.

B – ACCUEIL DE LOISIRS

- ◆ **Mercredis** :
L'accueil peut s'échelonner :
 - l'après-midi à partir de 13h15 jusqu'à 13h30.
- *Les inscriptions peuvent se faire selon différentes formules :
- déjeuner + l'après-midi de 12h00 à 19h00.
 - l'après-midi de 13h15 à 19h00.

***les inscriptions se font auprès des animateurs du pôle enfance, aux jours et heures d'ouverture.
Elles doivent être faites au plus tard le lundi qui précède le jour de la venue des enfants.**

Lors de l'accueil sur la structure, l'enfant ou les enfants seront acceptés uniquement si les dossiers d'inscription sont complets (fiche sanitaire, certificat médical (6-12 ans), numéro de téléphone, ...).

◆ **Vacances scolaires :**

*L'accueil peut s'échelonner de 7h00 à 9h30 maximum.

***Les inscriptions sont à la journée uniquement. Elles se font auprès des animateurs du pôle enfance au plus tard deux semaines avant le premier jour des vacances scolaires.**

Pour toute absence non justifiée, la famille devra régler la totalité des jours d'inscription.

◆ **Tarifs :**

Ils sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. (Tarif du 1° septembre au 31 août de l'année suivante)

◆ **Acceptation du règlement :**

Les conditions du présent règlement sont réputées acceptées par les familles à la date d'inscription.
Le présent règlement prend effet à la date du Il annule et remplace tout autre règlement.